

Développer les alternatives à l'usage de la voiture individuelle

Description :

À proximité des grandes capitales européennes et limitrophe des grandes liaisons transmanches, le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est bien desservi par un réseau d'infrastructures de transport dense, qui irrigue le territoire et facilite les communications entre les trois pôles urbains.

Les déplacements entre les villes s'opèrent majoritairement par la route, bien que les services du TER desservent ces mêmes pôles urbains de manière cadencée.

La progression régulière de la fréquentation du TER est essentiellement liée à la mise en place du TER à grande vitesse entre le littoral et Lille, ainsi qu'aux trajets domicile-travail vers la métropole, notamment à partir de l'Audomarois.

Les trois agglomérations de Boulogne-sur-Mer, Calais et Saint-Omer disposent toutes d'un réseau de transport urbain, et certains EPCI ruraux ont mis en place des services de transport à la demande vers les bourgs centres.

Les dispositifs de mobilité collective des personnes sont donc

en place autour des villes et de certains bourgs, qui peuvent s'appuyer sur une gare TER, mais ils concernent peu la majorité du territoire du Parc la moins densément habitée.

La politique de mobilité prescrite par la charte du Parc s'appuie donc à la fois sur le renforcement des pôles d'échanges existants (8 gares principales en service dans le Parc ou en périphérie immédiate) et sur l'engagement d'une réflexion d'ensemble sur la mobilité dans le secteur rural.

Cette réflexion concernera également la fréquentation touristique du littoral, qui se fait quasi exclusivement par la route, à l'exception des opérations spéciales TER-Mer du Conseil régional (4 week-end en juillet et août actuellement).

Que ce soit pour les déplacements quotidiens, pour les loisirs ou pour le tourisme, l'offre d'itinéraires cyclables agréables et sécurisés contribue à faciliter les déplacements et à irriguer le territoire.

Les vélos routes et voies vertes, dont le schéma régional a été arrêté en 2005, répondent à la volonté affichée par les élus d'offrir cette alternative quotidienne ou occasionnelle à la voiture.

Par son Schéma Directeur cyclable, en cours d'élaboration, le Département du Pas-de-Calais contribue à la mise en œuvre de cette politique.

La mise en place progressive de ces itinéraires (véloroute du Littoral, véloroute des Marais, auxquelles il faut ajouter la Noordzee Route, itinéraire international déjà en service entre les Pays-Bas et Boulogne-sur-Mer) contribuera à faire évoluer les mentalités et les pratiques des résidents permanents et des visiteurs. Elle peut servir de support à l'élaboration de

produits touristiques spécifiques.

Principales actions proposées

:

- Révision des Plans de Déplacements Urbains (PDU) des agglomérations et mise en place d'un ou plusieurs Plans de Déplacements Ruraux (PDR), adaptation des démarches de PDU au territoire rural, notamment en encourageant les intercommunalités à mener une réflexion d'ensemble sur le transport collectif pour assurer une meilleure mobilité en secteur rural.
- Renforcement de la desserte de la gare de Marquise-Rinxent (TER GV)
- Études pour la réouverture aux voyageurs des lignes vers Desvres et Lumbres
- Mise en place d'un dispositif d'aide au covoiturage (mise en relation, aires de stationnement)
- Mise en œuvre de Plans de déplacements d'entreprises, de zones d'activités, d'écoles
- Développement de transport à la demande en milieu rural
- Mise en œuvre du schéma régional des véloroutes et voies vertes
- Mise en place d'itinéraires cyclables dans les agglomérations
- Développement de l'offre de services permettant de faciliter l'usage du vélo.
- Mise en œuvre du Schéma cyclable départemental du Pas-de-Calais.

Mise en oeuvre de la mesure et actions proposées :

L'échelle de travail la plus pertinente reste celle liée aux SCOT, qui couvrent les agglomérations et les secteurs ruraux environnants. Toutefois, une approche plus large est souhaitable pour certains dossiers ou pour la conduite d'expérimentations, sous l'égide de la Région, du Département du Pas-de-Calais...

La mise en œuvre d'itinéraires cyclables cohérents et fonctionnels relève des différents gestionnaires de voirie (communes, EPCI, Conseils généraux).

L'offre de services (locations de vélos...) peut être assurée à l'initiative des EPCI ou des autorités organisatrices des transports.

Territorialisation de la mesure :

Cette mesure concerne tout le territoire, et plus particulièrement les pôles urbains et les pôles d'échanges multimodaux, autour des gares TER.

Indicateurs

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Analyses

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Fiche mise à jour le : 10 octobre 2014